

Politique sur les stages cliniques, activités de perfectionnement individualisées et autres projets individuels de formation continue aux fins de l'application des annexes VI, XII et XIX de l'entente générale



La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) reconnaît la participation des médecins à ces types d'activités. Ces stages, activités de perfectionnement individualisées (recommandées ou non par le Collège des médecins du Québec (CMQ), imposées ou non par ce dernier) ou autres projets personnels de formation peuvent être un moyen d'adapter la formation continue à leurs besoins individuels afin d'améliorer la qualité des services médicaux dispensés.

Cette politique vise ainsi toute activité de formation structurée accréditée par un prestataire agréé par le CMQ ou une activité personnelle structurée de développement professionnel continu.

Objectifs

- Inciter les omnipraticiens à définir leurs besoins éducatifs suite à un exercice réflexif et à se fixer des objectifs d'apprentissage ;
- Choisir la méthode la plus susceptible d'en permettre l'atteinte ;
- Contribuer au perfectionnement des omnipraticiens, grâce aux stages cliniques, aux activités de perfectionnement individualisées ou aux cours académiques universitaires menant à un certificat en lien avec leur travail actuel ou projeté.

Champs d'activités

Les champs d'activités retenus pour le stage ou les activités individualisées visent l'amélioration de l'exercice professionnel que ce soit en lien avec les services médicaux dispensés ou des compétences particulières (cf. rôles CanMEDS médecine familiale).

Milieus de formation ou de perfectionnement

En règle générale, la formation est dispensée dans des établissements de santé et dans des universités reconnues ou sera offerte par un organisme agréé en formation continue par le CMQ. Certains programmes ou microprogrammes de formation visant les compétences CanMEDS médecine familiale dispensés par des universités pourraient également être reconnus en fonction des objectifs fixés par le médecin de famille.

Les responsables de stages (maîtres de stages) et milieux universitaires reconnus

Ces omnipraticiens ou ces spécialistes se sont engagés à consacrer le temps et les énergies nécessaires à la réussite des activités planifiées durant le stage. Leur compétence et leur intérêt pour le développement professionnel continu sont reconnus par leurs pairs dans leur milieu et au-delà.

Pour les milieux universitaires, le contenu du cours et les objectifs d'apprentissage devront être détaillés et devront être en lien avec le Plan d'Autogestion de Développement Professionnel Continu (PADPC) du médecin.

Activités de perfectionnement individualisées

Le plan détaillé d'un programme de perfectionnement individualisé devra comprendre les objectifs d'apprentissage que l'omnipraticien s'est fixé, la méthode d'apprentissage choisie, la durée de la formation, le moyen de contrôle permettant d'attester la durée et la présence de l'omnipraticien à son projet personnel de perfectionnement. Ce plan devra être soumis au directeur de la Formation professionnelle de la FMOQ pour validation et pour déterminer si ce programme est éligible ou non aux mesures de ressourcement (annexe XII), aux allocations du fonds de formation (annexe XIX) ou au perfectionnement (annexe VI) selon les termes de l'entente générale FMOQ-MSSS.

Conditions de participation

Pour se prévaloir d'un stage, d'un cours universitaire ou d'une activité de perfectionnement individualisée, un omnipraticien doit déjà pratiquer la médecine et désirer se perfectionner. Celui-ci fixera préalablement ses besoins éducatifs en lien avec son PADPC. Ensuite, il déterminera des objectifs d'apprentissage.

Pour les stages, le responsable de stage prendra soin de valider les objectifs. Ensemble, ils élaboreront un programme de stage, sélectionneront les activités d'apprentissage et préciseront leur durée respective. Tous ces renseignements seront communiqués au directeur de la Formation professionnelle de la FMOQ. Au terme du stage, le responsable et le participant s'engagent à évaluer celui-ci : évaluation du participant par le responsable et évaluation du stage par le participant. Le directeur de la Formation professionnelle de la FMOQ devra recevoir sans faute ces évaluations et une attestation des heures d'activités réalisées dûment signée par le responsable de stage.

Pour les stages exigés par le CMQ, l'évaluation du participant par le responsable du stage ne sera pas requise. La FMOQ exigera toutefois que le CMQ lui confirme la durée dudit stage et la réception de cette évaluation.

Pour les cours universitaires ou les formations d'une organisation reconnue en formation, le médecin devra fournir l'horaire détaillé de cours ou du certificat auquel il est inscrit, la confirmation d'inscription de l'établissement d'enseignement et, au terme de chaque semestre ou trimestre, une copie de son évaluation normative.

Pour les activités de perfectionnement individualisées, le médecin devra fournir une modalité d'évaluation de celles-ci.

Durée du programme de perfectionnement individualisé, du stage ou du cours

La durée minimale du programme de perfectionnement individualisé est généralement de quatre à cinq jours, étant entendu qu'une journée comporte au moins six heures d'activités éducatives.

Reconnaissance de la FMOQ

La FMOQ accordera à l'omnipraticien qui s'est prévalu d'un programme de perfectionnement individualisé, d'un stage, d'un cours universitaire ou d'une activité de formation individualisée qui a rempli toutes les conditions de participation mentionnées plus tôt, autant de crédits de formation de catégorie 1 que le nombre d'heures d'activités éducatives attesté par le responsable de stage ou l'attestation du cours. Le médecin sera également admissible aux mesures de ressourcement, de perfectionnement ou aux allocations du fonds de formation, s'il y a lieu.

Frais

Toute demande entraîne des frais de 75 \$ plus taxes qui visent à compenser l'ouverture d'un dossier. Ce montant est payable à la FMOQ, sur réception d'une facture. Il est de votre responsabilité de vérifier que vous détenez une protection suffisante pour les activités projetées durant le programme de perfectionnement individualisé concerné.

Veillez adresser le tout comme suit :

Direction de la Formation professionnelle

Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

2, Place Alexis Nihon, 20^e étage

2000-3500, boul. De Maisonneuve Ouest

Westmount (Québec) H3Z 3C1

Téléphone : 514 878-1911 ou 1 800 361-8499 – Télécopieur : 514 878-4455

Courriel : cguimond@fmoq.org